

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 17/2025

OBJET : CESSION D'UN GILET PARE-BALLE A LA COMMUNE DE DRAVEIL
AVEC SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD ET SORTIE DU BIEN DE
L'ACTIF

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant
délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, dans son alinéa 12° ;

VU la demande de la commune de Draveil concernant la cession d'un bien à la suite de la
mutation d'un Agent ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération a acquis un gilet pare-balle pour l'un
de ses Agents de la Police Intercommunale ;

CONSIDERANT la mutation de l'Agent de Police Intercommunale sur la commune de Draveil
en date du 17 janvier 2025 ;

CONSIDERANT que le bien est amorti ;

CONSIDERANT que cet équipement a une utilité pour la Mairie de Draveil ;

DECIDE

Article 1er : DE CEDER le bien suivant à la Mairie de Draveil pour sa valeur d'acquisition,
soit 537,50€ :

Descriptif du bien	Prix d'acquisition	Valeur résiduelle
Gilet pare-balle complet (gilet tactique mousse GPB NIJ3A, pack balistique SAT NIJ3A, jeu de bandeaux et je de 5 pochettes) - Acquisition en juin 2023 - fin amortissement en juin 2024	537,50€ HT	0€

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication,
devant le Tribunal administratif de Melun.*

Article 2 : DE TRANSFERER la responsabilité du bien (date de validité de 10 ans selon le constructeur à compter de la date de facturation) à la Mairie de Draveil,

Article 3 : DE SIGNER, ou son représentant, le protocole d'accord (projet ci-annexé) avec la Ville de Draveil, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision,

Article 4 : DE DIRE que la sortie du bien du patrimoine de la Communauté d'Agglomération sera enregistrée, conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M 57.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 20/02/2025

Accusé de réception

077-247700057-20250220-58775-CC-1-1

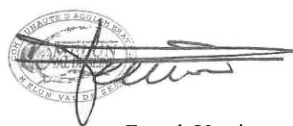
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2025

Publication ou notification : 24 février 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.